



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Allée Castaigne- Echange de terrains sans soulte Commune
d'Angoulême/Université de Poitiers**

DE20141006_17	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le - 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

**Allée Castaigne- Echange de terrains sans soulte
Commune d'Angoulême/Université de Poitiers**

Urbanisme - Logement - Commerce
id : 571

Conseil municipal
6 octobre 2014

17

Rapporteur : Pascal MONIER

Par suite du changement de statut de l'école Marie Curie, ancienne école annexe de l'IUFM devenue école élémentaire communale, la propriété des locaux et du terrain cadastrés section CT 962 a été transférée à la commune par acte du 23 septembre 2004.

Outre les locaux scolaires, cette parcelle comporte un bâtiment isolé à usage d'habitation, composé de trois logements de fonction dont la désaffectation a été approuvée par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2005.

Ce bâtiment jouxte le terrain appartenant à l'Institut Universitaire de Technologie cadastré section CT n° 963.

En accord avec l'Université de Poitiers, il est apparu nécessaire au vu de la configuration des lieux de modifier les limites cadastrales de nos propriétés respectives et de procéder à un échange sans soulte des terrains non bâtis ci-après désignés et dont le plan est annexé à la présente délibération :

cadastre	superficie	vendeur	acquéreur	valeur
CT 1035 (issue de 963)	63 m ²	Université de Poitiers	Commune d'Angoulême	1 €
CT 1032 (issue de 962)	83 m ²	Commune d'Angoulême	Université de Poitiers	1 €

Vu l'avis du service local du Domaine en date du 24 juillet 2014,

Il vous est proposé d'approuver un échange sans soulte avec l'Université de Poitiers :

- l'acquisition par la commune de la parcelle CT n° 1035 d'une superficie de 63 m² située allée Castaigne - Angoulême
- la cession à l'Université de Poitiers de la parcelle CT n° 1032 d'une superficie de 83 m² située allée Castaigne - Angoulême

L'imputation budgétaire sera faite pour écriture patrimoniale en dépense au chapitre 21-article 2111 NFA 212 et en recette au chapitre 77 article 775 NFA 212.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
6 octobre 2014
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



